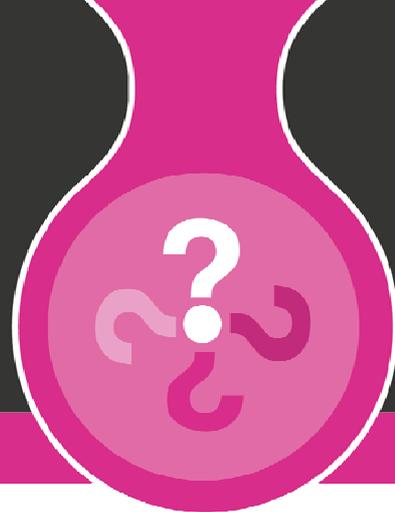




Rouedad  
kuzulioù  
diorren  
breizhek

Réseau  
des Conseils  
de développement  
bretons



Informations

## La politique contractuelle territoriale régionale

### La politique contractuelle territoriale : qu'est-ce que c'est ?

Les collectivités territoriales mènent différentes politiques thématiques, en lien avec les compétences qui leur sont attribuées par la loi : politiques de développement économique, d'habitat, d'urbanisme, de développement touristique, de formation... ce sont les politiques **sectorielles**.

En complément de ces politiques, et en parallèle du mouvement de décentralisation, ce sont développées **des politiques contractuelles territoriales : elles ne concernent plus un secteur thématique, mais un territoire**.

Ainsi, un pouvoir public (Etat, Europe, Région, Département) passe un contrat avec une structure représentant un territoire local (ville, communauté de commune ou d'agglomération, métropole, pays).

Pourquoi ? Ces politiques contractuelles territoriales se développent dans l'optique d'accompagner et soutenir le développement de ce territoire, **selon des priorités définies en partenariat entre les acteurs locaux** (a minima les élus locaux) et l'institution qui mène la politique. L'objectif est de **soutenir les priorités et de renforcer la capacité d'actions des territoires**, en leur apportant des moyens financiers complémentaires à ceux des politiques sectorielles.

Comment ? Ces politiques sont contractuelles, c'est-à-dire qu'un contrat est passé entre la collectivité représentant le territoire (= ici, le pays), et celle qui mène la politique (en l'occurrence ici, le Conseil régional). Ce contrat définit les grands objectifs de développement, les priorités partagées par les acteurs locaux et l'institution, et les moyens financiers que cette dernière apporte.

Ces politiques permettent donc de renforcer les moyens financiers des territoires, en fonction de priorités définies en amont, sur lesquelles les acteurs des territoires (pays, communauté de communes/d'agglomération notamment) et l'institution s'accordent.

### Les grands principes de la politique contractuelle territoriale bretonne 2014-2020

Une politique pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie de développement des pays

La contractualisation avec les pays : Le Conseil régional a fait le choix de contractualiser à l'échelle des pays bretons, car :

-ce sont des lieux d'échanges et de partage entre plusieurs intercommunalités



- ils sont structurés autour de petites, moyennes ou grande ville et permettent une articulation entre les milieux urbain et rural
- ce sont des lieux auxquels la société civile participe, via les conseils de développement

Un contrat au service d'une stratégie de développement pour le territoire : La politique contractuelle territoriale repose sur l'implication des acteurs locaux, qui identifient **les priorités de développement de leur territoire.**

Le contrat repose donc sur une logique de projet : les acteurs locaux – élus et membres du Conseil de développement – se mobilisent pour identifier les enjeux du pays et les priorités de développement. Les moyens financiers sont mis au service de ce projet de développement du territoire<sup>1</sup>.

Un contrat sur le moyen terme : Le contrat de partenariat est donc un outil au service de la stratégie de développement du pays, laquelle est définie par les élus et les membres du Conseil de développement pour un temps relativement long (2014-2020). Toutefois, afin de s'adapter aux évolutions conjoncturelles, un bilan à mi-parcours est prévu en 2017. Cela permettra de réajuster les orientations de la stratégie de développement des territoires mais également la répartition financière de l'enveloppe régionale dédiée à la politique contractuelle régionale.

Le montant de la politique contractuelle bretonne : Il s'élève à 266 millions d'euros, pour la période 2014-2020 :

- 260 millions répartis entre les 21 pays bretons

<sup>1</sup> La logique de projet s'oppose à celle dite « de guichet », qui consiste à chercher des financements pour des projets divers, qui n'auront pas forcément de cohérence les uns avec les autres, ni avec une vision partagée du devenir du territoire.

- 6 millions pour les îles du Ponant (gérés par l'Association des îles du Ponant)

Ce montant équivaut au montant de la précédente période (2006-2012).

**Du contrat de pays au contrat de partenariat : Une politique étroitement articulée avec les volets territoriaux des fonds européens**

Lors de la période 2006-2012, de nombreuses politiques territoriales co-existaient sur les territoires : la politique régionale (contrat région-pays), le volet territorial du contrat de plan Etat-Région (qui s'appelait la « convention territoriale »), la politique départementale (à l'échelle des communautés), et le volet territorial des fonds européens FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et FEP (fonds européens pour la pêche). Ces 3 derniers dispositifs territorialisés n'étaient pas systématiquement mis en place à l'échelle des pays.

Pour 2014-2020, le Conseil régional a souhaité, dans un souci de cohérence, articuler plus étroitement sa politique contractuelle territoriale avec le volet territorial des fonds européens dont elle a la gestion (FEADER [agriculture et développement rural], FEDER [développement régional] et FEAMP [pêche et affaires maritimes]) :

- tous les fonds territorialisés (régionaux ou européens) seront désormais appréhendés à l'échelle du pays, et seront mis au service d'une même stratégie de développement.
- un comité unique de programmation sera l'instance de gouvernance pour les fonds régionaux (issus de la politique contractuelle territoriale régionale) et les fonds européens territorialisés.



## Une politique pour un aménagement équilibré de la Bretagne : la répartition de l'enveloppe entre les 21 pays en fonction de critères de péréquation

Les 21 pays bretons présentent des caractéristiques très différentes : population, densité, ressources financières, facilité d'accès aux services,...

Afin d'encourager un développement harmonieux de la Bretagne, le Conseil régional a défini des critères de péréquation afin de répartir entre les 21 pays l'enveloppe de sa politique contractuelle territoriale : plus un pays est « pauvre », plus il bénéficiera d'une dotation par habitant importante<sup>2</sup>.

Pour se faire, le Conseil régional a observé la situation des 21 pays en s'appuyant sur 3 indices :

- indice de développement humain (revenus, éducation et santé)
- indice de dynamisme des territoires (démographie, emploi et chômage)
- indice d'intervention des collectivités (ressources des collectivités locales, la densité, et la part de la population couverte par les minimas sociaux).

## Le renforcement de la place de la société civile : la place du Conseil de développement

Le Conseil régional, dans cette nouvelle phase de contractualisation, choisit de renforcer la place de la

société civile rassemblée au sein des conseils de développement bretons.

### Pour en savoir plus

#### Conseil régional de Bretagne

Direction de l'aménagement et de la solidarité – service du développement territorial et numérique

### Rédaction

Claire GUIRIMAND

Conseil de développement de l'agglomération briochine et du pays de Saint-Brieuc

[etudes.cd@pays-de-saintbrieuc.org](mailto:etudes.cd@pays-de-saintbrieuc.org)

Tél. 02 96 58 62 26

<sup>2</sup> A titre d'exemple, le pays du Centre Ouest Bretagne se voit attribuer une dotation de 53€/habitants (ce qui équivaut à un peu plus de 5 millions d'€ de la part du Conseil régional pour mener sa stratégie de développement), quand le pays de Rennes a une dotation de 14,6€/habitants (ce qui équivaut à un peu plus de 7 millions d'€ de la part du Conseil régional pour mener sa stratégie de développement).